

Recours au Règlement

Enfin, le 19 décembre 1989, j'ai déposé un document intitulé «La Taxe sur les produits et services», qui rendait caduc le document technique d'août.

Ce sont là les documents publiés ou déposés à la Chambre depuis que notre gouvernement a entrepris la réforme de la taxe de vente. Je souligne qu'aucun de ces documents n'était nécessaire à l'obtention du pouvoir juridique de mise en oeuvre de la TPS. Tous étaient des documents utiles dans le cadre de l'élaboration d'une politique, mais aucun n'était nécessaire dans le processus législatif normal suivi à la Chambre des communes.

Il en va autrement de la motion de voies et moyens présentée lundi de cette semaine et adoptée le lendemain. Comme les députés le savent, il s'agit là de la première étape du processus législatif visant à obtenir du Parlement le pouvoir juridique de mise en oeuvre de la TPS.

La motion de voies et moyens adoptée par la Chambre mardi constitue la première étape du processus législatif et elle n'est en rien tributaire des documents que le gouvernement a publiés ou déposés à la Chambre auparavant.

Mon opinion, monsieur le Président, est que les préoccupations du député devant les conséquences d'une «motion de voies et moyens découlant de documents non parlementaires» ne sont pas fondées. Bien souvent, les documents produits dans le cadre de l'élaboration d'une politique et les documents de travail qui précèdent le dépôt d'une motion de voies et moyens ne sont pas déposés officiellement à la Chambre. Je pense que mon collègue confond le processus d'élaboration de la politique avec celui qui donne à la mesure force de loi.

Le fait est que, une fois terminé le long processus d'élaboration de la politique, le gouvernement ne voulait pas déposer une motion de voies et moyens sans en fournir le contexte. Bref, nous avons fait mention du document technique du mois d'août comme d'un jalon historique du processus d'élaboration de la politique liée à la TPS, afin d'aider les députés.

Veuillez remarquer, monsieur le Président, que nos efforts à cet égard sont transparents. Nous avons établi la liste des documents d'orientation importants, leur date et comment ils ont été publiés, en les déposant officiellement à la Chambre ou en les diffusant ailleurs. Encore une fois, le tout visait à rendre service.

En terminant, je voudrais répéter que la motion de voies et moyens déposée lundi dernier suffit, car elle assure la portée et les pouvoirs nécessaires en ce qui

concerne la TPS, avec ou sans mention du document technique du mois d'août dont mon collègue a parlé.

Il s'ensuit que la portée de la motion de voies et moyens est clairement définie et que le taux de la TPS ne peut être modifié pour dépasser 7 p. 100. Je puis vous assurer qu'on n'a jamais voulu créer de nouvelles traditions parlementaires et je ne crois pas que la chose s'est produite.

Cela dit, monsieur le Président, je suis certes prêt à déposer le document technique du mois d'août, si la présidence le juge utile. Je voudrais remercier la présidence pour son indulgence en la matière et j'espère que l'ambiguïté perçue par mon collègue s'est dissipée.

M. le Président: Le secrétaire parlementaire, sur le même sujet.

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je voudrais participer à cette discussion pendant quelques instants cet après-midi et faire deux remarques. La première est que, à mon avis, c'est absolument futile et nous ne devrions pas prendre au sérieux ce rappel au Règlement. Deuxièmement, je voudrais faire figurer au compte rendu pour qu'on puisse s'y reporter ultérieurement, et j'insiste sur ce point, certains de nos commentaires sur l'adoption des motions de voies et moyens.

Je voudrais examiner la situation telle que je la vois. Le ministre a donné avis lundi de sa motion de voies et moyens. Mardi, la Chambre a voté et accepté la motion de voies et moyens. Hier, le projet de loi sur la TPS a été présenté et lu pour la première fois.

Après avoir examiné les arguments du député, je ne comprends pas ce qu'il cherche vraiment à prouver. Si lui ou quelqu'un d'autre trouvait à redire à la motion de voies et moyens, pourquoi n'ont-ils pas exprimé leurs inquiétudes de la même manière que le font, par exemple, les députés à l'étape du rapport sur les amendements inscrits au *Feuilleton* pour être débattus, soit que toutes les objections sont présentées avant que la mesure ne soit proposée et votée ou, comme cela aurait dû être le cas ici, avant que nous ne votions pour adopter l'avis de motion de voies et moyens.

Invoquer ses arguments maintenant, après que la Chambre s'est prononcée par un vote sur la motion de voies et moyens, vote auquel il a participé, est ridicule et me fait craindre que le député n'a peut-être pas compris ce contre quoi il a voté.